

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021/124/ RN 13 / 1 AMENAGEMENT A 2*2 VOIES DE LA RN 13 D'EVREUX A CHAUFOUR-LES-BONNIERES (27)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 22 septembre 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports,
- vu les courriers des 17 avril 2018 et 13 décembre 2019, dans lesquels l'État a validé le principe de portage du projet par la Région,
- Vu la convention tripartite « études » État/Région/SAPN signée le 21 février 2020 détaillant les modalités des études et procédures entre ces trois partenaires et chargeant la Région Normandie d'organiser notamment la phase de concertation du public,

considérant que :

les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts locaux,

l'ampleur et les enjeux du projet exigent que la concertation préalable se déroule dans des délais permettant de questionner l'opportunité et les caractéristiques,

après en avoir délibéré,

décide:

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis LAURE et Madame Caroline WERKOFF sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet d'aménagement à 2*2 voies de la RN n° 13 d'EVREUX à CHAUFOUR-LES-BONNIERES.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

